

# MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

## DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :

-1 photo récente

-RIB (Obligatoire) : Relevé d'identité bancaire ou postal (pour le versement de la bourse, remboursement de frais de stage ou remboursement d'un reliquat de demi-pension ou de voyage).

ATTENTION : NOUS N'EFFECTUONS PAS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.

-L'Attestation de restauration scolaire CAF ou RÉGION (quotient familial)

(le tarif maximum vous sera appliqué sans ce document).

-le paiement de la demi-pension selon le quotient familial du 1<sup>er</sup> trimestre par chèque (paiement CB ou en ligne uniquement pour les RÉINSCRIPTIONS)

-L'Attestation de bourse pour les lycéens boursiers (pour les élèves au forfait trimestriel)

⚠ Les élèves dépendant d'un organisme social ou association doivent fournir Une attestation de prise en charge de la demi-pension afin de bénéficier du tarif social (le tarif minimum tranche A)

## LA DEMI-PENSION

-LES ÉLÈVES ont le choix de s'inscrire au forfait trimestriel 5 repas ou au passage libre 20 repas.

-LES ÉLÈVES HÔTELIERS ONT L'OBLIGATION DE PRENDRE LEUR REPAS À LA DEMI-PENSION LORS DE LEUR COURS DE TRAVAUX PRATIQUE.

Les élèves de classes hôtelières ont des Travaux Pratiques le midi ou le soir et leur pause déjeuner est courte.

Le règlement intérieur stipule qu'ils ne doivent pas quitter l'établissement donc ils doivent se restaurer à la demi-pension.

Les élèves ont le choix entre la formule forfait trimestriel 5 repas midi ou la formule passage libre.

Les classes hôtelières qui ont les Travaux Pratiques le soir doivent s'inscrire au passage libre.

Les tarifs du 1<sup>er</sup> trimestre (rentrée de Septembre au 31 décembre 2021):

Vous devez absolument fournir votre quotient familial car il détermine votre tarif.




En l'absence de l'attestation de Restauration scolaire le tarif maximum vous sera appliqué.

## COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

### Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)) 
- sur le site de la Caf [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > rubrique Mon compte 
- via l'application smartphone Caf. 

### Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

⚠ Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Le paiement de la demi-pension peut être effectué par Carte Bancaire, en ligne pour les réinscriptions et par chèque. En raison du contexte sanitaire le paiement en espèces doit rester exceptionnel.

*(Paiement par chèque : Nom-Prénom-Classe de l'élève au dos du chèque  
L'ordre du chèque : À l'Agent comptable du Lycée René Auffray)*

Les LYCÉENS BOURSIERS qui s'inscrivent au forfait trimestriel DOIVENT FOURNIR leur ATTESTATION DE BOURSE s'ils ne souhaitent pas payer le trimestre à l'inscription.

## **LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DEMI-PENSION**

Les élèves inscrits au FORFAIT 5 REPAS doivent prendre leur repas TOUS LES JOURS.

Les absences exceptionnelles ou répétitives n'ouvrent pas droit à remise d'ordre.

Les remises d'ordre pour raisons médicales ne sont accordées que lorsque la durée de l'absence est supérieure à deux semaines de cours consécutives sans interruption.

**La demi-pension au forfait est reconductible systématiquement au 2<sup>ème</sup> trimestre.**

Si vous souhaitez vous désinscrire, vous devez le signaler à l'intendance en fin de trimestre.

**Tout trimestre commencé est dû.**

**Au 3<sup>ème</sup> trimestre : seule la formule passage libre au repas est proposée.**

Les élèves au forfait passeront automatiquement à la formule au repas.

**La demi-pension ne pourra donc pas être prise en charge par la bourse.** (Sauf sur demande)

La bourse sera donc versée intégralement à la famille.

L'accès au self est effectué par contrôle biométrique.

Les parents ainsi que les élèves ont accès au compte de demi-pension via l'application MON LYCEE.NET.

*En ligne (identifiants de Mon lycée.net/mes applis/ Alise Restauration)*

Les parents peuvent ainsi suivre les passages à la demi-pension et payer en ligne.

---

## **LES AIDES REGIONALES ET DE L'ETAT**

**-l'Aide Régionale au 1<sup>er</sup> Equipement.**

Les lycéens en 1<sup>ère</sup> année de sections hôtelières, ASSP, aide soignant et Auxiliaire de Puériculture (sauf formations Greta) en bénéficient automatiquement.

Elle est accordée sur conditions de ressources pour les étudiants de MAN et de BTS Hôtellerie 1<sup>ère</sup> année. Pour en bénéficier ils doivent fournir début septembre auprès de l'intendance, une photocopie de l'Avis d'Imposition 2021 sur les revenus de 2020 et la facture d'achat de leur tenue professionnelle.

**-Le FSL :** le Fonds Social Lycéen pour les familles en difficulté, pour en bénéficier veuillez contacter l'Assistante sociale du lycée.

**-Les Bourses lycéennes :** Veuillez consulter la rubrique BOURSES du site internet du lycée pour avoir les modalités et les dates des campagnes.